



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL RHONES ALPES**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE
 Présents : 23
 Absents : 6
 Votants : 29
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), GROS (pouvoir à M. GAY), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)
 MM. GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29.

Le Conseil Régional Rhône-Alpes initie une politique culturelle qui remet au cœur du dispositif de subventionnement le soutien à la création artistique et la médiation culturelle.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle que la programmation culturelle municipale développée par la commune de Crolles tout au long de l'année comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles, à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

L'Espace Paul Jargot, en tant qu'outil de développement culturel territorial, porte dans son projet culturel une série d'initiatives qui croise les objectifs de démocratisation culturelle proposés par les services du Conseil Régional.

De plus, les actions portées par la politique culturelle dans un rayonnement international et, particulièrement, dans le domaine de la francophonie, la médiation culturelle ou l'aide à la diffusion de compagnies régionales peuvent faire l'objet de financement croisé.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Régional – Région Rhône-Alpes aux fins d'obtenir un soutien financier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à solliciter le Conseil Régional Rhône-Alpes pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 3 juillet 2015
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 11-07-2015... de sa notification le 08-07-2015... et de sa transmission en Préfecture le 08-07-2015...
 Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.